

Ville de GRUISSAN

Conseil Municipal
Séance du Mercredi 12 novembre 2014 18h00

COMPTE RENDU

PRÉSENTS : 22

CODORNIU D - DELRIEU C - DOMENECH A - BEDOS A - BATT R - GAUMER I - LENOIR A
LIGNON L - LAJUS ML - BENARBIA C - DURAND JL - COULON L - LOPEZ R - SELIG H - ERGON D
SANTACATALINA H - FERRASSE S - ANDRIEU V - GAGNOULET B - CHEDREAU L - DESCHAMPS A
ROUQUETTE F

PROCURATIONS : 3

LABATUT L à CODORNIU D
SERNY J à BERNABIA C
CAREL M à LOPEZ R

ABSENTS OU EXCUSÉS : 2

PAPON C - COMBRES D

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : LAJUS ML

➤ Monsieur le Maire fait l'appel des conseiller(e)s présent(e)s à la séance ou ayant donné procuration.

Constatant que le quorum requis est atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

➤ Monsieur le Maire propose aux élu-e-s Municipaux de retirer de l'ordre du jour la délibération portant délocalisation du prochain Conseil municipal au Palais des Congrès de Gruissan.

➤ L'ordre du jour modifié, tel que présenté par Monsieur le Maire, est adopté à l'unanimité des membres présents ou ayant donné procuration.

➤ Le compte rendu de la séance du Jeudi 18 septembre 2014 est adopté à l'unanimité des membres présents à la séance ou ayant donné procuration.

➤ ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1) DIRECTION GÉNÉRALE :

Adhésion à un groupement de commandes pour l'acquisition de photocopieurs	Le Maire
--	-----------------

Le Grand Narbonne et les Communes de Cuxac-d'Aude, Saint-Marcel sur Aude, Armissan, Roquefort-des-Corbières et de Gruissan, ont pour projet respectif d'acquérir des photocopieurs pour les besoins de leurs services. A cet effet, ces collectivités ont décidé de constituer un groupement de commande.

Le but du groupement étant la mutualisation des procédures de passation des marchés publics en vue de réaliser des économies sur les procédures mais aussi et surtout d'optimiser les offres financières des potentiels candidats.

En application de l'article 8 du code des marchés publics, il convient de conclure une convention constitutive d'un groupement de commande entre les cinq personnes publiques pour la durée du marché.

Cette convention définira les modalités de fonctionnement du groupement pour la durée du marché et aura pour objet la passation du marché.

Le Grand Narbonne sera désigné coordonnateur mandataire en vue de la préparation, la passation, la signature et la notification du marché. Chaque entité procédera ensuite à l'exécution du marché notifié jusqu'à son terme, sur la base et conformément aux besoins définis par chacun de membres du groupement.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion de la Commune au groupement de commande, de l'autoriser à signer tout document de type administratif, technique ou financier nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment la convention constitutive du groupement.

Nul conseiller n'ayant formulé d'observation, la délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou ayant donné procuration.

Délocalisation séance du Conseil Municipal
--

Le Maire

Reporté à l'unanimité des membres présents ou ayant donné procuration.

2) ACTION ÉCONOMIQUE :

Résiliation du contrat de bail à ferme SAS Centre de Tourisme Equestre de la Clape/Commune de GRUISSAN et signature d'un nouveau bail à ferme SARL Centre de Tourisme Equestre les Ayguades/Commune de GRUISSAN

Le Maire

Monsieur le Maire rappelle qu'aux termes d'un contrat signé en date du 4 avril 2012, la Commune de Gruissan a consenti un bail à ferme à la SAS Centre de Tourisme Equestre de la Clape.

Ce bail a été conclu pour une durée de 10 années entières et consécutives qui ont commencé à courir le 1^{ER} avril 2012.

Le représentant de cette société, Monsieur Marc CERESO, a informé la Commune par courrier, du souhait de sa fille Emmanuelle CERESO de constituer une SARL afin d'exploiter, dans les mêmes conditions, les parcelles données à bail en 2012 (Parcelles référencées section A n° 86, 90, 93, 99, 1269, 1271, 1273, 1277 et depuis la réorganisation foncière parcelles référencées section WB n° 40). En conséquence, la cession du bail rural étant interdite, il convient de résilier le bail existant et de consentir un nouveau bail à la SARL.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à procéder à la résiliation du bail existant et à signer l'accord de résiliation du bail à ferme SAS Centre de Tourisme Equestre de la Clape/Commune de GRUISSAN de 2012, et à signer le nouveau bail à ferme au nom de la SARL centre de tourisme équestre les Ayguades.

Nul conseiller n'ayant formulé d'observation, la délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou ayant donné procuration.

Tarifs des droits de stationnement des camping-cars pour 2015**Le Maire**

Depuis l'année 2013, les tarifs des droits de stationnement des aires de camping-cars sont fixés à 8.50 € pour le tarif sans électricité et à 10 € pour le tarif avec électricité. Le Conseil municipal a la possibilité de réviser les tarifs pour l'année 2015. De 2008 à 2013 les tarifs ont augmentés régulièrement passant de 6.10 € à 8.50 € pour le tarif sans électricité et passant de 7.70 € à 10 € pour le tarif avec électricité.

Il est proposé de modifier ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2015 dans les limites suivantes :

- Stationnement 24h sans électricité : 9 €
- Stationnement 24h avec électricité : 10.50 €

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter les tarifs tels que présentés ci-dessus et de dire que ces tarifs seront applicables à partir du 1^{er} janvier 2015.

Nul conseiller n'ayant formulé d'observation, la délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou ayant donné procuration.

3) FINANCES :**Admission en non valeur budget camping****Le Maire**

Monsieur le Maire présente sur proposition du trésorier Narbonne Agglomération d'admettre en non valeur le titre suivant :

ANNEE	N° TITRE	NOM	MONTANT	OBJET
1998	233	CABOU MICKAEL	334,55	CAMPING F1938
		TOTAL	334,55	

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, d'approuver l'admission en non valeur pour le titre présenté ci-dessus et de dire que les crédits nécessaires sont prévus au Budget du Camping à l'article 654.

Nul conseiller n'ayant formulé d'observation, la délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou ayant donné procuration.

Décision modificative budget Camping 1 - 2014**Le Maire**

Monsieur le Maire expose :

Une échéance d'emprunt prélevée le 25/12/2003 sur le compte de la trésorerie d'un montant en capital de 2 236,21 € et en intérêts de 366,87 €, n'a jamais été mandatée sur le budget du Camping (Emprunt C.Agricole n°AL200312929).

Il convient donc de régulariser cette échéance par l'émission d'un mandat en investissement pour le montant du capital et d'un mandat en fonctionnement pour les intérêts.
 Pour ce faire il faut abonder le 1641 pour la partie capital et le 66111 pour la partie intérêts.
 En outre, à la demande du trésorier, nous devons annuler deux titres de 2002 d'un montant de 1 000.00 € pour chèques impayés en prélevant sur les crédits disponibles au chapitre 011.

Monsieur le Maire présente le projet de décision modificative budget camping 1-2014 elle s'équilibre comme suit :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
6063	Fournitures entretien et petit équipement	-3 700,00 €			
66111	Intérêts emprunts	400,00 €			
673	Annulation titres	1 000.00€			
23	Virement à la section d'investissement	2 300,00 €			
TOTAL		0,00 €	TOTAL		0,00 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
1641	Emprunts	2 300,00 €	21	Virement de la S° fonction	2 300,00 €
2135	Installations générales	1 780.00 €	2315	Inst mat outillage	1 780.00 €
2157	Agencements matériels	3 189.00 €	2318	Autres immobilisations	3 189.00 €
TOTAL		7 269,00 €	TOTAL		7 269,00 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la Décision Modificative 1 du budget annexe Camping Municipal et de l'autoriser à procéder à l'exécution de la Décision Modificative 1 et de dire qu'il sera mis à la disposition de la population au service des finances aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie au public

Nul conseiller n'ayant formulé d'observation, la délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou ayant donné procuration.

Décision modificative 3 budget Commune - 2014	Le Maire
--	-----------------

Monsieur Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de réajuster certaines lignes budgétaires.

Aussi il soumet à l'assemblée le projet de décision modificative suivant :

En fonctionnement :

Dépenses :

Une correction d'imputation budgétaire au 65, qu'il convient de porter au 67 charges exceptionnelles pour un montant de 30 000.00 €

Une augmentation de l'autofinancement de la section d'investissement à hauteur de 9 360.00 €

Recettes :

Une augmentation du produit des services de 9 360.00 € permet l'équilibre de la section de fonctionnement.

En Investissement :

Un avenant pour des études supplémentaires pour le projet de LA SAGNE pour un montant de 9 360.00 € financé par l'autofinancement de la section de fonctionnement.

Un réajustement sur les crédits chapitre 45 en dépenses et recettes: « opérations pour compte de tiers » concernant l'opération fronton de sainte Cécile pour un montant de 22.00 € dû au passage de la TVA à 20 %.

Elle s'équilibre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
TOTAL DEPENSES	9 360,00 €
65 Autres charges de gestion courantes	-30 000,00 €
67 charges exceptionnelles	30 000,00 €
023 virement à la section investissement	9 360,00 €
TOTAL RECETTES	9 360,00 €
70 produits des services	9 360,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
TOTAL DEPENSES	9 382,00 €
20 Immobilisations incorporelles	9 360,00 €
454 travaux effectués d'office pour compte de tiers	22,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
TOTAL RECETTES	9 382,00 €
021 virement de la section de fonctionnement	9 360,00 €
454 travaux effectués d'office pour compte de tiers	22,00 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la Décision Modificative 3 du budget Commune 2014 et de l'autoriser à procéder à l'exécution de la Décision Modificative 3 et de dire qu'il sera mis à la disposition de la population au service des finances aux heures habituelles

Nul conseiller n'ayant formulé d'observation, la délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou ayant donné procuration.

Réduction de titre Budget Commune	Le Maire
--	-----------------

Monsieur le Maire propose de réduire le titre n°912 / B224 de 2013 suite à l'émission d'un chèque impayé de 56 € porté sur le versement de la régie école de musique afin de rémettre le titre au nom de Me Mocquot Françoise.

ANNEE	TIERS	TITRE	MONTANT
2013	Allessandri Françoise Régisseur	912	56,00 €
TOTAL			56,00 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la réduction de titre pour le titre présenté ci-dessus et de dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal chapitre 67.

Nul conseiller n'ayant formulé d'observation, la délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou ayant donné procuration.

4) PERSONNEL :

Création d'emplois d'agents recenseurs

Le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-21- 10° ,

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2015.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la création d'emplois de non titulaires en application de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, à raison :

de 20 postes d'emplois d'agents recenseurs pour la période allant de janvier à février 2015.

Les agents recenseurs seront payés sur la base de l'indice brut minimal de la fonction publique territoriale.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2015.

Nul conseiller n'ayant formulé d'observation, la délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou ayant donné procuration.

Modification du tableau des effectifs
--

Le Maire

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création et la suppression des postes suivants

Création :

1 poste d'attaché principal à temps complet 35 h/35 h

6 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet 35h/35 h

14 postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet 35h/35 h

1 poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps non complet 17h30/35 h (50 %)

1 poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps non complet 22.75 h/35 h (65 %)

Suppression :

1 poste de directeur territorial à temps complet 35h / 35 h

6 postes d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet 35h/35h14 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet 35h/35h1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet 17h30/35h (50 %)1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet 22.75 h/35h (65 %)

Monsieur le Maire propose en conséquence au Conseil Municipal d'adopter le tableau des effectifs ci-dessous comportant la création et la suppression de postes prévus à compter du 1^{er} novembre 2014, et de dire que les crédits nécessaires sont disponibles au chapitre 012 du budget.

	Postes existants au 01/09/2014	Modifications	Nouvel effectif 01/11/2014
0 - Emplois de cabinet			
Directeur de cabinet	1		1
I - Filière administrative			
Emplois de direction			
DGS 40 à 80 000 Hab.	1		1
DGST 40 à 80 000 Hab.	1		1
Cadre d'emploi d'attaché			
Directeur territorial	1	-1	0
Attaché principal	1	1	2
Attaché	3		3
Cadre d'emploi de Rédacteur			
Rédacteur principal de 1ère classe	2		2
Rédacteur principal de 2ème classe	1		1
Rédacteur	2		2
Cadre d'emploi des Adjoints administratifs			
Adjoint administratif principal 1ère classe	1		1
Adjoint administratif principal 2ème classe	5	6	11
Adjoint administratif de 1ère classe	18	-6	12
dont temps non complet	1 à 57,15 %		1 à 57,15 %
	1 à 80 %		1 à 80 %
Adjoint administratif de 2ème classe	13		13
dont temps non complet	1 à 50 %		1 à 50 %
II - Filière technique			
Cadre d'emploi des ingénieurs			
Ingénieur en chef de classe normale	1		1
Ingénieur principal	1		1
Ingénieur	0		0
Cadre d'emploi des techniciens territoriaux			
Technicien	2		2
Cadre d'emploi des agents de maîtrise			

Agent de maîtrise principal	2		2
Agent de maîtrise	1		1
Cadre d'emploi des adjoints techniques			
Adjoint technique principal de 1ère classe	7		7
Adjoint technique principal de 2ème classe	24		24
dont temps non complet	1 à 91 %		1 à 91 %
	2 à 75%		2 à 75%
Adjoint technique de 1ère classe	5	16	21
dont temps non complet	1 à 80 %		1 à 80 %
	0 à 65%	1	1 à 65%
	0 à 50 %	1	1 à 50 %
Adjoint technique de 2ème classe	45	-16	29
dont temps complet	36		22
dont temps non complet	9		7
	3 à 80 %		3 à 80 %
	1 à 69 %		1 à 69 %
	1 à 65%	-1	0 à 65%
	1 à 63 %		1 à 63 %
	1 à 61,33 %		1 à 61,33 %
	2 à 50 %	-1	1 à 50 %
III - Filière médico sociale			
Cadre d'emploi des infirmiers territoriaux			
Infirmière en soins généraux de classe supérieure	0		0
Infirmière en soins généraux de classe normale	1		1
Cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture			
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	0		0
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	3		3
Auxiliaire de puériculture de 1ère classe	2		2
dont temps non complet	2 à 93 %		2 à 93 %
Cadre d'emploi ATSEM			
ATSEM principal de 1ère classe	0		0
ATSEM principal de 2ème classe	5		5
dont temps non complet	2 à 85 %		2 à 85 %
ATSEM de 1ère classe	1		1
IV Filière sociale			
Cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants			
Educateur principal	1		1
Educateur	0		0
Cadre d'emploi des agents sociaux			
Agent social principal de 1ère classe	0		0
Agent social principal de 2ème classe	1		1
Agent social de 1ère classe	2		2
Agent social de 2ème classe	4		4
dont temps non complet	2 à 90 %		2 à 90 %
V - Filière culturelle			

Cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques			
Assistant de conservation de 2ème classe	1		1
Cadre d'emploi des adjoints du Patrimoine			
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	0		0
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	0		0
Adjoint du patrimoine de 1ère classe	0		0
Adjoint du patrimoine de 2ème classe	2		2
dont temps non complet	1 à 80%		1 à 80%
Cadre d'emploi assistant d'enseignement artistique			
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	1		1
VI - Filière Police municipale			
Cadre d'emploi de Chef de service			
Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	1		1
Cadre d'emploi de gardien de police municipale			
Chef de police	2		2
Brigadier chef principal	3		3
Brigadier	7		7
Gardien	0		0
VII - Filière Animation			
Cadre d'emploi des Animateurs			
Animateur	1		1
Adjoint d'animation de 2ème classe	3		3
dont temps non complet	2 à 80 %		2 à 80 %
	1 à 75 %		1 à 75 %
TOTAL GENERAL	179		179

Nul conseiller n'ayant formulé d'observation, la délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou ayant donné procuration.

Délibération autorisant le recrutement d'agents non titulaires de remplacement Le Maire
--

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'aux termes de l'article 3-1, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois permanents que pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant que la continuité du service justifie le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3-1, de la loi du 26 janvier 1984 précitée, de décider que la rémunération de ces agents non titulaires s'effectuera sur la base du 1er échelon du premier grade du cadre d'emplois des fonctionnaires remplacés et de dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires de remplacement sont disponibles au chapitre 012 du budget.

Nul conseiller n'ayant formulé d'observation, la délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou ayant donné procuration.

5) AFFAIRES CIVILES :

Rétrocession d'une concession funéraire
--

L. LABATUT

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que par lettre en date du 15 Septembre 2014 Monsieur et Madame Françon proposent de rétrocéder à la commune les terrains n° 145 et 146 du 1^{er} cimetière acquittés par arrêté du 14 novembre 2013 car ils ne souhaitent plus les conserver. Le montant du prix du terrain s'élève à 192,50 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la rétrocession à la commune de la concession ci-dessus nommée, de l'autoriser à signer tout acte s'y afférent et de dire que les crédits nécessaires au paiement des charges sont disponibles au budget

Nul conseiller n'ayant formulé d'observation, la délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou ayant donné procuration.

➤ COMMUNICATION, CITOYENNETÉ, VIE ASSOCIATIVE, CULTURELLE ET SPORTIVE, PROTOCOLE :

1) CULTURE

Versement subvention à l'association Art'Zygote - concert Roland Dyens

A. BEDOS

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la Municipalité de développer la Culture musicale à Gruissan.

Dans le cadre de la manifestation intitulée " Premier stage international de guitare de Narbonne - Roland Dyens", l'association Art' Zygote s'engage à assurer la diffusion du concert de clôture au Palais des Congrès de Gruissan, le vendredi 31 octobre 2014 de 19h à 20h30. Au programme de ce concert une création musicale pour ensemble de guitares, réalisée pendant le stage et pilotée par Roland Dyens, avec mention de la participation de la Ville de Gruissan.

La Ville souhaite verser une subvention de 500 euros à l'association Art'Zygote dans le cadre d'une aide à la création.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le versement de cette subvention et de dire que les crédits nécessaires sont disponibles au budget à l'article 6574.

Nul conseiller n'ayant formulé d'observation, la délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou ayant donné procuration.

Renouvellement convention avec le centre Louis Signoles de Narbonne
--

A. BEDOS

Monsieur le Maire rappelle que l'accueil à la médiathèque, des jeunes du Centre Louis Signoles de Narbonne s'inscrit naturellement dans le cadre des actions engagées par les bibliothèques envers les jeunes en situation de handicap.

La médiathèque de Gruissan a initié ce partenariat depuis 2010, formalisé par une convention reconductible chaque année.

Cette convention porte sur l'organisation des accueils, l'engagement des partenaires et la gestion des plannings de visite.

Monsieur le Maire donne lecture de cette convention et propose au Conseil Municipal de l'autoriser à la signer.

Nul conseiller n'ayant formulé d'observation, la délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou ayant donné procuration.

➤ **ENFANCE ET JEUNESSE :**

Renouvellement convention « Ville amie des enfants »

A. LENOIR

Monsieur le Maire expose :

La ville de Gruissan souhaite poursuivre son partenariat avec l'UNICEF France et obtenir le titre « Ville amie des enfants ».

Pour cela, elle souhaite s'engager à :

- mettre en œuvre la Convention des droits de l'enfant au niveau local : il sera tenu compte des droits de l'enfant dans les politiques publiques locales ; les dispositifs locaux dirigés vers les enfants, les jeunes et leurs familles mais aussi les budgets de la collectivité.
- Développer des actions innovantes pour apporter les réponses les mieux adaptées aux situations que connaissent les enfants et les jeunes en particulier les plus fragiles.
- Encourager les enfants et les jeunes à être des acteurs de la vie sociale. Leurs besoins, leur voix, leurs opinions, leurs projets seront pris en compte et influenceront, dans tous les domaines qui les concernent, la prise de décision des élus locaux.
- Faire connaître les droits de l'enfant et en évaluer l'application sur son territoire.

La candidature de la Ville de Gruissan repose sur les actions ou projets innovants suivants :

- Bien-être et cadre de vie

- Non-discrimination et égal accès aux services et lutte contre la pauvreté
- Participation citoyenne des enfants et des adolescents
- Sécurité et protection
- Parentalité
- Santé, hygiène et nutrition
- Prise en compte du handicap
- Education
- Accès au jeu, sport, culture et loisirs
- Engagement pour la solidarité internationale

La ville s'engage par ailleurs, pour la durée de la convention, à prioriser ses actions en direction des enfants et des adolescents.

Désormais ce partenariat, suivant le souhait de la commune, devra être renouvelé au moyen d'une cotisation annuelle de 200 € et pour une durée minimale de 6 années.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le renouvellement de la convention et de l'autoriser à la signer

Nul conseiller n'ayant formulé d'observation, la délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou ayant donné procuration.

Tarifs repas adultes au foyer restaurant	A. LENOIR
---	------------------

Monsieur Le Maire expose :

En 2013, le foyer « Lo Soleilhas » a servi 34 140 repas dont 8 653 repas aux séniors. Les autres repas sont destinés aux enfants des écoles et du centre de loisirs.

Il faut donc distinguer deux postes, les cantines et les repas Séniors

Le coût total (des charges du personnel+ charges générales) représente 382 000€, la participation des familles représente 153 400€ (dont 53 000€ pour les séniors)

Le reste à charge pour la commune est de 228 000€. Le prix de revient d'un repas est de 11,20€.

Pour réduire la part de la commune sur ce service, il est proposé d'augmenter les tarifs de 0,30€ et d'appliquer les tarifs comme suit :

Personne seule	Tarifs repas
Revenus de 0 à 18 941 €	6 € 00
Revenus de 18 942 € à 30 285 €	8 € 65
Revenus supérieurs à 30 285 €	10 € 70

Couple	Tarifs repas
Revenus de 0 à 25 732 €	6 € 00
Revenus de 25 733 € à 36 434 €	8 € 65
Revenus supérieurs à 36 434 €	10 € 70

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les tarifs exposés ci-dessus avec une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2015.

Nul conseiller n'ayant formulé d'observation, la délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou ayant donné procuration.

Tarifs repas enfants au restaurant scolaire

A. LENOIR

Le Maire expose :

Sur les conseils de la CAF le temps de pause méridienne sera déclaré en accueil périscolaire auprès de la DDCSPP. Ce temps sera pris en compte pour la PSO (prestation de service ordinaire) mais non dans le contrat enfance jeunesse.

La PSO versée par la CAF pour une moyenne de 150 enfants/jour et par an s'élèverait à : 16 200€ Afin de pouvoir percevoir cette prestation de service, il est nécessaire de dissocier le prix du repas cantine du temps d'activité et/ou de garde des enfants (soit 0h30 = repas / 1h30 = activité). Jusqu'à ce jour les familles payaient 4,20€, ce tarif comprenait le repas + le temps de garde. Il faut donc définir un tarif pour le repas (le tarif du temps périscolaire étant déjà défini avec la Caf, entre 0,60€ à 1.20€ en fonction du quotient familial).

Monsieur le Maire propose de fixer le prix repas à 3.20 € ainsi 80% des familles verront leur prix cantine baisser légèrement. Seules les familles situées dans la tranche supérieure du quotient familial subiront une légère hausse du tarif (+0.20 €)

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de fixer le tarif repas à 3.20 € avec une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2015.

Nul conseiller n'ayant formulé d'observation, la délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou ayant donné procuration.

Goûter de Noël des enfants du 17 décembre 2014 et projection d'un dessin animé
A. LENOIR

Monsieur Le Maire expose :

En décembre 2013, une après-midi récréative a été offerte à tous les enfants de la commune. Cette année, le service enfance jeunesse souhaiterait réitérer cette petite manifestation gratuite destinée aux enfants de 0 à 12 ans, le 17 décembre prochain, de 14h à 16h30 dans la Salle de l'amphithéâtre du Palais des congrès.

La projection d'un dessin animé sera proposée aux enfants, suivie de la venue du Père Noël avec distribution de chocolats aux enfants.

Pour clôturer cette après-midi récréative un goûter sera offert dans le hall aux enfants et parents, en présence des agents d'animation du service scolaire et périscolaire, qui assureront le service des boissons et sucreries (gâteaux, bonbons etc.)

Organisé sur le budget du Conseil Municipal des Enfants et du Conseil Municipal des Jeunes, le coût de ce divertissement s'élèverait à environ 500€ pour la partie cinéma et 500€ pour l'achat des chocolats, gâteaux, bonbons etc...

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider la mise en place de l'évènement

Nul conseiller n'ayant formulé d'observation, la délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou ayant donné procuration.

➤ VIE SOCIALE

Versement d'une subvention à l'association « ENTR'AIDE NARBONNE CONTRE L'EXCLUSION » Epicerie Sociale	R. BATT
--	----------------

L'association « ENTR AIDE NARBONNE CONTRE L'EXCLUSION (l'Epicerie Sociale) » distribue des denrées alimentaires aux personnes en difficulté sociale qui justifient de revenus très faibles. Notre commune sollicite cette association pour 10 à 14 familles par semaine, ce qui en fait la commune avec le contingent le plus important de bénéficiaires après la commune de Narbonne. Les prestations délivrées par l'association sont donc très utiles pour l'aide apportée aux personnes en grande difficulté de notre commune tout au long de l'année.

Le Président de l'Epicerie Sociale a attiré l'attention des communes bénéficiaires sur les sollicitations toujours plus nombreuses auxquelles son association devait faire face, et les difficultés financières que cela impliquait.

Devant les problèmes qu'il rencontre pour respecter l'équilibre financier de son budget et pour ne pas interrompre les distributions de denrées, il sollicite notre commune pour le versement d'une subvention d'équilibre.

Compte tenu de l'action de cette association pour la lutte contre la précarité et l'intérêt pour les personnes défavorisées de la commune, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser une subvention exceptionnelle à l'association « ENTR AIDE NARBONNE CONTRE L'EXCLUSION (l'Epicerie Sociale) » pour un montant de 2000,00 € (deux mille euros), et de dire que les crédits correspondants sont ouverts au Chapitre 65 du BP 2014.

Nul conseiller n'ayant formulé d'observation, la délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou ayant donné procuration.

➤ AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

1) TRAVAUX

➤ 18h55 : *Sortie de Monsieur André BEDOS Maire Adjoint délégué à la culture (intéressé à la présente délibération).*

Convention de travaux pour l'aménagement d'un « passage bateau » sur le domaine public accès à la propriété de M. RIVAL André et BEDOS André	L. LABATUT
---	-------------------

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur RIVAL André habitant au 12 rue du SAR à GRUISSAN souhaite faciliter l'accès véhicule à son terrain par l'avenue de la Girelle. Or les accès étant prévus rue du Sar, sur l'avenue de la Girelle le trottoir est réalisé avec des bordures hautes, difficilement franchissables.

Cela implique, avec l'accord de la Commune de réaménager le domaine public en y créant un « passage bateau » sur le trottoir existant.

M. RIVAL sollicitant la Ville de GRUISSAN pour réaliser l'ouvrage suivant s'engage à assumer le montant des travaux réalisés par la Mairie pour cet aménagement, prévu initialement à 1 548 € TTC.

Par délibération n° 130 en date du 18 septembre 2014 le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à conventionner avec Monsieur Rival aux fins de prise en charge des travaux réalisés par la commune. Or, dans un même temps nous avons une demande de M. BEDOS André habitant au 16 rue du Sar pour la réalisation d'un même aménagement d'accès type « bateau ».

Une réalisation commune des deux aménagements permet de réduire le coût sur le poste installation de chantier, en répartissant, à parts égales, le montant de cette prestation, et d'établir des devis détaillés calculés au coût réel des travaux.

Ces devis seront joints à cette délibération.

Les travaux ont été estimés comme suit :

- M. RIVAL pour un montant de 1 428 € TTC
- M. BEDOS pour un montant de 1 398 € TTC

C'est pourquoi Monsieur le Maire propose d'annuler la délibération susmentionnée et demande au Conseil Municipal de valider la réalisation concomitante des travaux pour Messieurs RIVAL et BEDOS et de l'autoriser à signer les conventions.

Nul conseiller n'ayant formulé d'observation, la délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou ayant donné procuration.

➤ 19h00 : Retour de Monsieur André BEDOS Maire Adjoint délégué à la culture.

Chantiers éducatifs partenariat avec la Protection Judiciaire de la Jeunesse	C.DELRIEU
---	------------------

Monsieur le Maire expose que depuis 2010, la municipalité mène des actions avec les services de la Protection Judiciaire de la Jeunesse permettant à des mineurs de réaliser des activités d'aide ou de réparation au bénéfice de la victime ou dans l'intérêt de la collectivité dans le cadre des mesures de réparations pénales.

Les mineurs sont accueillis par la brigade bleue et verte pour participer à la réfection des murets en pierres sèches, à du débardage de bois, au nettoyage de sites naturels...

Le transport et le petit matériel sont fournis par la direction départementale de la Police Judiciaire de la Jeunesse-

Enfants et éducateurs montrent de l'intérêt et du plaisir à réaliser ces travaux sur Gruissan - La PJJ souhaite donc reconduire des opérations similaires en 2015 - il s'agirait toujours de mesures de réparation portant sur des activités de remise en état de murets, de nettoyage de ruisseaux, de débardage de branches...

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la reconduction du partenariat avec la Protection Judiciaire de la Jeunesse et de l'autoriser à signer la convention 2014/2015.

Nul conseiller n'ayant formulé d'observation, la délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou ayant donné procuration.

2) ENVIRONNEMENT

Baux des jardins : résiliations et réattributions jardins

H. SANTACATALINA

1/ RESILIATION ET REATTRIBUTION JARDIN - LOT N° 3 - Parcelle WB140

Monsieur le Maire rappelle qu'aux termes d'un contrat en date du 1^{er} Janvier 2009, la Commune de Gruissan a consenti une convention d'occupation précaire à Monsieur MACIP Raymond en vue de l'exploitation d'une parcelle N°WB 140 louée en jardin - Lot N°4 d'une superficie de 280m².

Cette convention est conclue pour une période de 3 années.

Monsieur le Maire informe que Monsieur MACIP Raymond a demandé par courrier du 10 Août dernier, à céder ledit jardin à Madame ARRIVÉ Marcelle qui a elle-même fait sa demande d'attribution par courrier en date du 10 Juin dernier.

Il convient donc de procéder à la résiliation de la convention d'occupation précaire de Monsieur MACIP Raymond et de consentir une convention d'occupation précaire à Madame ARRIVÉ Marcelle pour une période de un an renouvelable.

2/ REATTRIBUTION JARDIN - LOT N° 6 - Parcelle WB104

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 1^{er} Juillet 2013, Madame SIERRA Ginette avait renoncé au renouvellement de son bail en vue de l'exploitation d'une parcelle N°WB104 louée en jardin - lot N°6 d'une superficie de 300m².

Ce jardin n'avait pas été réattribué en raison du projet en cours pour l'aménagement de la Sagne et reste à l'abandon.

Monsieur le Maire informe que Monsieur TINÉ Aimé a demandé par courrier du 4 Septembre dernier, l'attribution de ce jardin.

En attendant les autorisations nécessaires au projet d'aménagement de la Sagne, il convient de consentir une convention d'occupation précaire à Monsieur TINÉ Aimé pour une période de un an renouvelable.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la résiliation et les réattributions des jardins lots N°3 (WB140) et N°6 (WB104) ci-dessus et de l'autoriser à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

Nul conseiller n'ayant formulé d'observation, la délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou ayant donné procuration.

Tarifification d'enlèvement de déchets privés laissés sur la voie publique
C. DELRIEU

Monsieur le Maire expose qu'un arrêté municipal du 14 août 2009 régleme la collecte des déchets, la propreté des voies et espaces publics de Gruissan.

Ainsi les habitants sont tenus d'amener en déchetterie les encombrants et les déchets verts. La mairie n'assure pas un service régulier d'enlèvement de ces déchets.

De même, les containers à ordures ménagères doivent être tenus propres et laissés sur la voie publique pour la collecte qu'à certaines heures.

L'article 5 de l'arrêté prévoit des sanctions en cas de non-respect du règlement : amende 2^{ème} classe prévue le code pénal ou par d'autres lois et règlements ainsi qu'une facturation des frais d'évacuation et de nettoyage selon les tarifs de prestation aux tiers fixés par le conseil municipal.

Afin de pouvoir faire respecter le règlement municipal, il est donc nécessaire de fixer une tarification au contrevenant pour l'enlèvement et le nettoyage de la voie publique.

Il est proposé d'appliquer les modalités de calcul suivantes: coût horaire par agent intervenant + coût horaire du matériel + coût de traitement des déchets.

Coût : chargement camion : 60 €/heure
intervention tractopelle : 110€/heure
coût de traitement des déchets : 10€/m³
agent : coût horaire chargé selon indice de rémunération

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, d'approuver le principe de la tarification suivant les modalités exposées ci-dessus pour l'enlèvement de déchets et encombrants divers qui seraient laissés sur la voie publique par un contrevenant à l'arrêté municipal du 14 août 2009.

Nul conseiller n'ayant formulé d'observation, la délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou ayant donné procuration.

➤ QUESTIONS ORALES :

Le Groupe Minoritaire a demandé que soient inscrites à l'ordre du jour du Conseil Municipal, les deux questions suivantes :

1 - Question sur le règlement intérieur et les modalités de prêt du matériel communal aux employés de mairie.

2 - Questions sur les élections sénatoriales du 28 septembre 2014 : quel est le coût du transport effectué par la navette de la ville à l'occasion du déplacement à Carcassonne pour les opérations de vote des sénatoriales.

Eléments de réponses aux questions orales du groupe minoritaire :

Question N°1 sur le règlement intérieur et le prêt du matériel aux employés de mairie et leur famille :

Une décision du Comité technique Paritaire du 5 février 2010 définit les modalités de prêt du matériel :

- Le petit matériel et les matériels dangereux ne sont pas prêtés.
- Le prêt de véhicules ou l'accès aux ateliers est possible 3 fois / an pour chaque agent, qui doit au préalable en faire la demande auprès de son chef de service qui la fera valider par la direction des services techniques.
- Le rayon d'action qui pourra être effectuée par les véhicules prêtés est fixé à 100 kilomètres autour de la commune.

Question n°2 sur le coût du transport effectué par le bus de la ville lors du vote pour les sénatoriales :

Ce déplacement des grands électeurs pour le vote aux élections sénatoriales fait partie intégrante du rôle des conseillers municipaux, il est constitutif de l'exécution du mandat d' élu local.

Pour rappel, le vote des conseillers municipaux est obligatoire dans le cadre des élections sénatoriales.

Il est donc tout à fait normal qu'un véhicule communal soit utilisé par un élu dans le cadre de l'exécution de son mandat.

Le coût de ce déplacement carburant + péage aller-retour : 24,40€

➤ **INFORMATION :**

Présentation des décisions prises par délégation	Le Maire
---	-----------------

Dénomination du marché	Nom de l'attributaire	Montant du marché € HT	Durée du marché
2014-03PA Acquisition de fournitures de plomberie	BAURES	MBDC Mini 8 000 Maxi 48 000	1an à compter du 30/04/14 + reconduction maximale de 3 ans
2014-05PA Fourniture de matériels destinés à DFCI	GIMAEX	40 975	Réception véhicule 59 jours à compter du 18/04/14
2014-06PA Hébergement PGSI	GOELIA	48 995	12/07 au 31/08/14
2014-07PA Travaux bâtiment annexe école primaire	Lot 1 : SNP Lot 2 : Caro d'Oc	Lot 1 : 8 200 Lot 2 : 11 539.93	Lot 1 : 7 jours (juillet 2014) Lot 2 : 3 semaines à compter du 15/07/14

2014-08PA Réfection courts de tennis	ST GROUPE	19 100	2 semaines à compter du 08/09/14
2014-09PA plan de formation des élu(e) s	ADFIRMO	1 300/jour de formation	1 j 4 ^{ème} trimestre 2014 + 2 j 1 ^{er} semestre 2015
Dénomination de la convention	Nom de l'attributaire	Redevance convention	Durée Convention
Convention d'occupation précaire Vente à emporter Plage des chalets	CANTON	1 280 euros/an + 60 euros eau	01/04/2014 au 31/03/2017

Nul Conseiller ayant soulevé de question diverse, la séance est levée à 19h20.

Le Maire,
D. CODORNIOU

Les Conseillers
L. LABATUT
Procuration

C. DELRIEU

M. CAREL
Procuration

A. DOMENECH

A. BEDOS
Sorti à 18h55
Retour à 19h00

R. BATT

I. GAUMER

A. LENOIR

L. LIGNON

R. LOPEZ

ML LAJUS

H. SANTACATALINA

C. BENARBIA

JL. DURAND

L. COULON

J. SERNY
Procuration

S. FERRASSE

D. ERGON

V. ANDRIEU

H. SELIG

D. COMBRES
Excusée

B. GAGNOULET

L. CHEDREAU

A. DESCHAMPS

F. ROUQUETTE

C. PAPON
Excusée